



LIGUE REGIONALE DE TIR DU LANGUEDOC – ROUSSILLON

TARIF : AIDES – DEFRAIEMENTS ACCORDES PAR LA LIGUE SAISON 2023/2024

Voté au Comité Directeur du 22 Septembre 2023

Sur ordre de mission *

- 70€ la nuit avec justificatif
- 25 € le repas avec justificatif
- 0,40 €** le kilomètre + péage sur justificatif (selon via Michelin / itinéraire conseillé)

Comité Directeur

Pour tout déplacement (réunion de bureau ou réunion du Comité Directeur) inférieur à 2h de route, seuls les frais kilométriques et les péages seront pris en charge par la Ligue (en aucun cas il y aura réservation d'hôtel).

Clubs (*uniquement sur demande du club, impérativement dans les 10 jours suivant la compétition*) :

- 1000 € Accordés au Club organisateur d'un Match à caractère International (quatre nations minimums y compris celle du club organisateur) après accord préalable de la ligue.
- 150 € Location de stand par jour pour les Championnats Régionaux et stages, avec un maximum de trois jours, après accord de la Ligue avant la compétition (75€ par demi-journée).
Si un club se voit octroyé une aide spécifique pour la saison en cours (création stand, travaux stand labellisé, ou aide au respect et à la protection de l'environnement), celui-ci ne pourra prétendre à la location de stand en cas d'organisation de championnats régionaux sur ses installations.
- 5,00 € Par série de 25 plateaux au cours d'un Championnat Régional F.O. / S.O. / D.T. Plateaux, et d'un Championnat Régional Armes Anciennes y compris réglages.
- 1,30 € Par tir, au cours d'un Championnat Régional (sauf Régionaux Plateau et Silhouettes Métalliques)

Pour la silhouette métallique, le Club organisateur reverse à la ligue 2 euros par tir et garde les engagements.

Prise en charge par la Ligue des repas et des boissons pour les deux ou trois bénévoles (selon besoins) licenciés au club organisateur d'une manifestation régionale et convoqués pour toute la durée de la manifestation.

- 100€ Achat de récompenses (médailles, coupes, ...) pour l'organisation de concours amicaux inscrits sur le calendrier des compétitions de la Ligue.
Une seule demande par saison.
- 200€ Aide aux petits clubs qui ont de 6 à 20 licenciés à hauteur de 200€ par an, ils devront en faire la demande qui sera examinée en Bureau. Ces petits clubs sont confrontés à des hausses diverses, il faut les aider afin qu'il n'y ait pas de fermeture de ces derniers.

COMPETITEURS

Cette aide est attribuée sous réserve de l'obtention des subventions des établissements publics régionaux pour la saison 2021/2022.

Uniquement sur demande expresse PAR COURRIER (postal ou mail) du Président de club impérativement dans les dix jours qui suivent la compétition (Joindre le palmarès FFTir correspondant).

- **100 €** Pour les compétiteurs participants à un **Championnat de France en individuel ou en équipe (hors Championnats de France des Clubs)**.
Cette somme sera doublée en cas de podium (trois premiers).

La reversion de cette prime sera faite directement aux clubs, à charge du récipiendaire de se rapprocher de son club pour la récupération de celle-ci, et dans le respect du règlement intérieur du club.

Le seul imprimé valable est celui qui est sur le site de la Ligue à la rubrique « Ligue » et sous-rubrique « Aides » (si pas d'informatique, demander l'imprimé au bureau de la Ligue). Il faut remplir une seule ligne par tireur.

Pas de cumul de primes pour un tireur qui participerait à plusieurs épreuves et qui obtiendrait plusieurs médailles dans le même championnat (y compris par équipe).

Les aides aux compétiteurs aux championnats de France ne seront accordées qu'en cas de participation aux championnats régionaux de notre Ligue ou cas particulier (sauf si ces championnats n'étaient pas organisés dans notre Ligue et après accord écrit du responsable gestion sportive).

- **Forfait 45€** par jour, pour l'entraîneur accompagnant les enfants au Championnat de France Ecoles de Tir ; un seul accompagnant par club. Les nombres de jours à prendre en compte sont déterminés par le Comité Directeur, en fonction des plannings des tirs. Seuls les jours de compétition pourront être comptabilisés. Cette aide sera payée directement aux Clubs.

- **Forfait 100 € Pour tirs de sélections pour la constitution des équipes de France (EX MASTER'S)**
Somme non doublée en cas de podium. Joindre obligatoirement la convocation de la D.T.N.

Il est à noter que les matchs des circuits nationaux ainsi que les championnats de France des clubs ne sont pas indemnisés.

1 Boîte de 500 plombs aux jeunes participants au Championnat Régional Ecoles de Tir 10 M.

COMITES DEPARTEMENTAUX

1,75 € par licencié, par an

BREVET FEDERAL D'ENTRAINEUR (BFE 1 et BFE 2)

Chaque candidat devra faire une demande écrite, d'une part pour avis préalable à l'inscription (Ligue) et d'autre part, pour être payé, délai de rigueur impératif 10 jours après la proclamation des résultats sous peine de non-paiement.

Le breveté fédéral aura l'obligation de s'investir dans les formations de cadres et d'entraînements.

300 € Si obtention du Brevet Fédéral (BFE 1 ou BFE 2).

INTERVENANTS MISSIONNES PAR LA LIGUE Selon tarif Ligue *

30€ Forfait / jour pour les bénévoles (généralement deux ou trois selon besoins) mis à disposition par le club organisateur, pour un championnat ou challenge Régional.

Selon règle URSSAF : maximum 132€ / jour pour 5 jours / mois maximum

Chiffre année 2022 (+ 6% environ pour 2023) – Attention dans ce seuil de 132 € on cumule tous les frais journaliers remboursés au bénévole (frais kilométriques + repas (si pris isolément) + forfait 30 €)

ARBITRES

70€ la nuit avec justificatif

25 € le repas du MIDI avec justificatif

0,40 € le kilomètre + péage sur justificatif (selon via Michelin / itinéraire conseillé) copie carte grise à fournir à la Ligue

50€ Forfait / jour (forfait incluant le repas du soir, selon barème fédéral)

Forfait ramené à 30€ si repas du soir pris en charge par la Ligue

Selon règle URSSAF : maximum 6 379€ sur l'année 2023

Hôtel veille des compétitions : prise en charge de l'hôtel la veille uniquement si plus de 2h de route via Michelin.

Frais accompagnateurs : les accompagnateurs doivent régler directement aux divers établissements leurs repas, petits déjeuners ainsi que les suppléments d'hébergement.

Gratuité des engagements aux Championnats Régionaux pour les arbitres convoqués et ayant arbitré la compétition.

Les inscriptions s'effectuant directement en ligne par le club, celui-ci devra régler la totalité des inscriptions, et se verra remboursé en fin de saison sportive, des engagements des arbitres ayant officié. (2 disciplines maximum).

ARBITRE D'HONNEUR :

Conditions d'attribution : avoir 70 ans révolus, être licencié et avoir participé à l'arbitrage des Championnats régionaux de la Ligue. A la fin de la saison sportive, la Ligue listera les arbitres remplissant les conditions d'attribution et remboursera le montant de la licence soit 77€ directement à l'arbitre.

EXAMEN ARBITRES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

Déplacements	selon tarif Ligue * (regroupement obligatoire dans les véhicules)
Hébergement	uniquement si convocation sur deux jours
Repas	1, 2 ou 3 selon convocation

EXAMEN ARBITRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX (en Métropole)

Déplacements	selon tarif Ligue * (regroupement obligatoire dans les véhicules)
--------------	---

FORMATION / RECYCLAGE ARBITRES et MONITEURS TSV

Concernant la formation arbitres et moniteurs TSV, une aide sera accordée aux clubs agréés TSV, aux mêmes conditions tarif que les autres disciplines.

Limitation : Un moniteur par tranche de 10 tireurs confirmés et justifié par une participation à une sélection nationale et une participation au Championnat de France TSV de l'année en cours, et cela avec un engagement pour une durée de 4 années au sein du club qui aura reçu l'aide.

Hébergement : La Ligue prend en charge les frais d'hébergement au barème de la Ligue.

RECYCLAGE ARBITRES Gratuit et sur convocation nominative

Déplacements	selon tarif Ligue (regroupement obligatoire dans les véhicules)
--------------	---

RECYCLAGE ET FORMATION INITIALE DES ANIMATEURS, INITIATEURS

Déplacements	selon tarif Ligue (regroupement obligatoire dans les véhicules) Uniquement pour le recyclage.
Hébergement	uniquement si convocation sur deux jours
Repas	1,2 ou 3 selon convocation

AIDE DEDIEE AU RESPECT ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Démarche écologique (Isolation phonique, prévention de la pollution, ...)

Uniquement sur demande du Président de club via le bordereau de demande spécifique et suivant la procédure d'attribution (procédure consultable directement sur notre site internet).

L'enveloppe dédiée à l'action est déterminée chaque début de saison en fonction des résultats comptable de l'exercice précédent.

Dans le cas de la non-conformité d'un des critères, l'attribution de la subvention ne pourra être honorée.

AIDE POUR LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT (discipline ISSF) :

Uniquement sur demande du Président de club via le bordereau de demande spécifique et suivant la procédure d'attribution (procédure consultable directement sur notre site internet).

L'enveloppe dédiée à l'action est déterminée chaque début de saison en fonction des résultats comptable de l'exercice précédent.

Afin de retrouver au plus près les conditions des matchs officiels au travers des équipements dédiés (cibles électroniques), une aide peut être accordée aux clubs qui ne sont pas équipés.

Notre priorité est orientée vers les clubs volontaires dont la trésorerie ne peut envisager ces dépenses.

Dans le cas de la non-conformité d'un des critères, l'attribution de la subvention ne pourra être honorée.

Répartition de l'aide :

- 2000 € par cible
- 2 cibles par club
- Priorité aux clubs qui n'en sont pas pourvus, qui le souhaitent

AIDE STANDS LABELLISES A VOCATION NATIONALE :

Uniquement sur demande du Président de club via le bordereau de demande spécifique et suivant la procédure d'attribution (procédure consultable directement sur notre site internet).

L'enveloppe dédiée à l'action est déterminée chaque début de saison en fonction des résultats comptable de l'exercice précédent.

Dans le cas de non-respect d'un des critères de la procédure d'attribution, l'aide ne pourra être honorée.

CREATION DE NOUVEAUX STANDS :

Critères éligibles :

1 - Création nouvelle

2 - Agrandissement significatif du stand existant avec dépôt de permis de construire (nouveau pas de tir, nouvelle discipline)

Uniquement sur demande du Président de club via le bordereau de demande spécifique et suivant la procédure d'attribution (procédure consultable directement sur notre site internet).

L'enveloppe dédiée à l'action est déterminée chaque début de saison en fonction des résultats comptable de l'exercice précédent.

Dans le cas de non-respect d'un des critères de la procédure d'attribution, l'aide ne pourra être honorée.

Pour l'ensemble des rubriques :

Toutes les demandes de défraiement devront parvenir exclusivement à la Ligue (à l'adresse suivante : Ligue de Tir du L.R – CS 37093 Maison Régionale des Sports - 1039, rue Georges Méliès 34967 MONTPELLIER Cedex 02) impérativement dans les **dix jours qui suivent la fin de l'événement**, accompagnées des originaux de factures. Ces demandes devront obligatoirement être signées par le pétitionnaire, la date de la poste faisant foi ; **passé ce délai, il n'y aura aucun remboursement possible et sous aucune forme.**

Le Président,
André GLEIZE

